

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le 11 février, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / M Hervé VAXELAIRE / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / Mme Géraldine BOUCHER / M Eddy CHEVRIER / Mme Béatrice CLAUDE / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / Mme Odile SCHORPP / M Bruno SIMON / M Claude VAXELAIRE.

Excusés : M Paul FERREUX, M Gilles DUBROEUQ, M Guérin PHILIPPE

Procurations : M Paul FERREUX à M Daniel LICINI- M Gilles DUBROEUQ à M Alain FRANCOIS.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Géraldine BOUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Le rapport de la séance du Conseil Municipal du 21 DECEMBRE 2009 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

DECISIONS DE Madame le Maire prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **N° 27/2009 du 22 décembre 2009** décidant la signature des marchés d'aménagement du relais des services publics suivants :

- **Lot 1 Gros Oeuvre Démolition** (estimation : 6 290 € HT)
Entreprise SARL André XOLIN 88120 VAGNEY
Montant de l'offre : **7 880 € HT**

- **Lot 2 Menuiseries intérieures** (estimation : 8 125 € HT)
Entreprise Menuiserie de XOULCES 88310 CORNIMONT
Montant de l'offre : **7 546.00 € HT avec option n° 1 (140.40 € HT)=**
7 686.40 € HT
- **Lot 3 Plâtrerie Faux Plafonds** (estimation : 6 095 € HT)
Entreprise SARL GROSDEMANGE et Fils 88 290 SAULXURES
Montant de l'offre : **5 437.45 € HT avec option n°2 (642.20 € HT)=**
6 079.65 € HT
- **Lot 4 Electricité courants faibles** (estimation : 10 670 € HT)
Entreprise SARL MANGEL 88360 FERDRUPT
Montant de l'offre : **7 169.16 € HT**
- **Lot 5 Plomberie sanitaire** (estimation : 3 710 € HT)
Entreprise SARL MANGEOL 88200 REMIREMONT.
Montant de l'offre : **4 005 € HT**
- **Lot 6 Revêtements de sols-faïences** (estimation : 4 805 € HT)
Entreprise FRANCESCONI 88100 REMOMEIX
Montant de l'offre : **3 425.69 € HT avec option 4a (3 264.26 €) et option 4b (2 519.42 €) = 9 209.37 € HT**
- **Lot 8 Peinture** (estimation : 7 730 € HT)
Entreprise H et E 88 88005 EPINAL
Montant de l'offre : **4 621.00 € HT**
- Montant total : **46 650.58 € HT**

• **N° 28/2009 du 23 décembre 2009 retenant l'offre de la société ALVETE Tennis** pour la fourniture et pose d'un gazon synthétique sur les deux courts de tennis pour un montant de **29 889 € HT.**

• **N° 29/2009 du 23 décembre 2009 retenant l'offre du bureau VERITAS** pour la réalisation des missions de contrôle technique et d'accessibilité sur les travaux de restructuration de l'école Jules Ferry pour un montant total de **5 280 € HT.**

1. DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – RUE DE LA JONCHERE

Le montant des travaux d'assainissement prévus rue de la Jonchère dans le cadre du programme de requalification du centre bourg, tranche conditionnelle 1B, s'élève à **36 950 € HT.**

Ils peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Après explications de Mme le Maire et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Sollicite auprès du Conseil Général** une subvention pour la réalisation des travaux d'assainissement de la tranche conditionnelle 1B des travaux de requalification du centre bourg, d'un montant de **36 950 € HT**

➤ **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au BP Assainissement 2010.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHMo

Par courrier du 27 janvier dernier, M le Président de la CCHMo a notifié la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2009 relative à la modification des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification.

Après explications de Mme le Maire et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2009 remise à chaque conseiller,

➤ **Emet un avis favorable** à la modification des statuts de la CCHMo adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2009.

3 .PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES

Par courrier du 21 janvier dernier, la DDASS des Vosges (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Vosges) a accusé réception de l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant la définition des périmètres de protection des sources de Morbieux et du puits alluvial, et invite le Conseil Municipal à prendre une seconde délibération pour poursuivre la procédure.

M Alain FRANCOIS, Adjoint aux Travaux VRD, présente au conseil les conclusions de l'étude réalisée par l'hydrogéologue agréé.

Il convient de demander l'intervention d'un géomètre ou d'un bureau d'études et/ou d'un notaire pour qu'il réalise, chacun en ce qui le concerne les différents actes nécessaires à la procédure d'institution des périmètres de protection des points d'eau potable de la commune.

Les frais engagés pour la poursuite de la procédure d'institution sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 50 %.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Sollicite :**

- **L'intervention** d'un géomètre ou d'un bureau d'études et/ou d'un notaire afin qu'il réalise chacun en ce qui le concerne les différents actes nécessaires à la procédure d'institution des périmètres de protection des différents points d'eau potable de la commune

- **L'autorisation** ou la déclaration, conformément à la réglementation en vigueur, des installations pour les captages susvisés

- **L'autorisation** de dérivation des eaux souterraines, de continuer à utiliser ces eaux et l'établissement des périmètres de protection pour les différents points d'eau de la commune.

- **L'ouverture** de l'enquête d'utilité publique préalable :

- ✓ A l'autorisation de dérivation des eaux souterraines

- ✓ A l'autorisation de continuer à utiliser ces eaux

- ✓ A l'institution des périmètres de protection

- ✓ A l'autorisation des installations de captage d'eau potable.

- **L'ouverture** de l'enquête parcellaire intéressant les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée qui seront assujettis à certaines prescriptions propres à assurer la protection des eaux

➤ **S'engage** à indemniser les servitudes dues à l'installation des périmètres de protection. L'indemnisation sera examinée cas par cas

➤ **Sollicite une subvention** auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (50 %) pour :

- ✓ Les procédures de déclaration, d'autorisations et d'établissement des périmètres susvisés

- ✓ La publicité foncière des servitudes dues à l'institution des périmètres de protection

- ✓ Pour la réalisation des travaux de mise en conformité de ces périmètres

- ✓ L'indemnisation des servitudes dues à l'établissement des périmètres de protection

➤ **Autorise** Mme le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à la poursuite de la procédure de protection des périmètres.

4. MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL : POLE ENFANCE

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose que les fonctionnaires territoriaux à temps complet peuvent être autorisés, sur leur demande, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, **à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps,**

Faisant suite une demande émanant du multi accueil (crèche halte garderie) il y a lieu d'arrêter les modalités d'exercice du temps partiel pour le service petite enfance.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel **qui ne peut être inférieur à 50 % de l'obligation hebdomadaire du personnel à temps complet.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter les modalités suivantes :

- Quotité :

L'agent dispose d'un choix entre **50 % ou 80 %**

- Organisation du travail à temps partiel :

Le temps partiel sera organisé au choix de la Mairie soit dans un **cadre quotidien** (journée de travail plus courte), soit dans **un cadre hebdomadaire** (l'agent par exemple ne travaille que trois jours ou quatre jours par semaine) **selon les nécessités de service.**

- Délai préalable pour bénéficier d'un temps partiel :

Afin de permettre les aménagements nécessaires dans l'organisation du service les demandes de travail à temps partiel devront être adressées 3 mois avant la date souhaitée.

- Durée de l'autorisation d'exercice à temps partiel :

Entre 6 mois et un an. Aucune autorisation ne sera accordée pour toute demande inférieure à 6 mois.

- Renouvellement de l'autorisation d'exercer à temps partiel :

Tout renouvellement de travail à temps partiel fera l'objet d'une demande expresse de l'agent, 2 mois au moins avant le terme de la période en cours.

- **Catégories de personnel concernées :**

La présente délibération ne vise pour l'instant que le personnel affecté au multi accueil (crèche halte garderie).

- **Nombre d'autorisations d'exercer à temps partiel accordées simultanément :**

Proposition de restreindre le nombre des autorisations **au ¼ de l'effectif.**

Après explications de Mme le Maire et délibération, le Conseil Municipal, **1 abstention (Mme SCHORPP) 21 voix pour,**

➤ **Adopte** les modalités d'exercice du temps partiel susvisées pour le service petite enfance.

5. PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2010

L'ONF a récemment fait parvenir une proposition pour la programmation des travaux forestiers 2010, d'un montant estimatif total de **84 590 € HT** (15 320 € HT en investissement et 69 270 € HT en fonctionnement) et le programme des travaux d'exploitation des bois situés sur la zone d'activités de Blanfin s'élevant à un montant de **14 530 € HT.**

Après présentation des travaux envisagés et délibération, le Conseil Municipal, **21 voix pour, M LOUIS ne prenant pas part au vote,**

Vu la liste détaillée des travaux envisagés

➤ **Adopte** le programme prévisionnel des travaux forestiers programmés en 2010 pour un montant estimatif de **104 975 € HT**

6. DOTATION SCOLAIRE ET PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES 2010

Le montant de la dotation scolaire fixé, pour l'année 2009, à un montant de **46 €** par élève, par enseignant et par année civile, est affectée à l'achat de tous les consommables (livres, papier, photocopies, encre..).

La participation communale aux voyages scolaires éducatifs s'élevait pour 2009 à **2.80 €** par élève saulxuron, par jour (maximum 5 jours) dans la limite d'un voyage par classe par année scolaire.

Les bénéficiaires sont les élèves de Saulxures scolarisés dans les établissements suivants :

- Ecole maternelle
- Ecole Primaire
- Lycée Professionnel Régional, niveau 5 (classe CAP-BEP)
- Maison Familiale Rurale, niveau 5 (classe CAP-BEP)
- Collège (toutes les classes)

La commission « Vie Sociale Scolaire et Périscolaire » qui s'est réunie le mardi 09 février propose de porter le montant de la dotation scolaire à **47 €** et le **montant de la participation aux voyages scolaires à 2.90 €**.

Elle propose également d'étendre le bénéfice de cette participation aux élèves saulxurons scolarisés jusqu'au niveau 5 dans les établissements scolaires extérieurs à Saulxures.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Fixe à 47 €** par élève et par enseignant, le montant maximal de la dotation scolaire affectée pour l'année civile aux écoles maternelle Arc en Ciel et primaire Jules Ferry pour leur fonctionnement.

➤ **Fixe à 2.90 €** par élève et par jour le montant de la participation communale aux voyages scolaires éducatifs dans la limite d'un séjour par classe et par année scolaire.

➤ **Dit que cette** participation sera étendue aux élèves saulxurons jusqu'au niveau 5 scolarisés dans les établissements extérieurs à Saulxures.

7. SUBVENTION CLIS 2010

Mme JANTZEN, enseignante en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à Cornimont a dernièrement sollicité une subvention pour l'organisation d'un projet pédagogique et éducatif ayant pour thème « du jardin à l'assiette » avec notamment un séjour au Centre Pédagogique d'Initiative pour l'Environnement à Lusse du 17 au 21 mai 2010.

Un élève originaire de Saulxures est concerné par ce projet.

Au vu du programme et du budget prévisionnel présentés, il est proposé au Conseil d'attribuer, comme en 2009, une subvention de 70 €

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Attribue** une subvention de **70 €** à la Classe d'Intégration Scolaire de Cornimont

8. CONVENTION TRIENNALE AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'une convention d'objectifs et de moyen avait été conclue avec l'Office de Tourisme de Saulxures/Thiéfosse pour la mise en œuvre notamment de la politique d'accueil touristique.

Le renouvellement de cette convention pour la période 2010/2012 n'a pu être examiné lors de cette séance par manque d'éléments chiffrés.

Pour mener à bien les missions confiées par la commune, l'Office de Tourisme perçoit une subvention annuelle et le reversement du montant de la taxe de séjour diminué de la part additionnelle départementale.

La convention 2007/2009 prévoit que le montant de la subvention communale peut être modulée en fonction des recettes de taxe de séjour.

Le montant de la taxe reversé en 2009 étant nettement en baisse, il est proposé au Conseil de verser une subvention complémentaire de **1 751 €**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Attribue** à l'Office de Tourisme de Saulxures/Thiéfosse une subvention de fonctionnement complémentaire de **1 751 €**

9. QUESTIONS DIVERSES

a) Décision budgétaire modificative BP COMMUNE 2009

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

• **Adopte** la décision budgétaire modificative suivante sur le BP Commune 2009 (pour régularisation) :

Fonctionnement Dépenses :

Article 668 : Autres charges financières : + 424 €

Article 6411 : Personnel titulaire : - 424 €

b) Motion de soutien implantation de la CCI Régionale à NANCY

Par courrier du 07 janvier dernier, M le Président de la CCI des Vosges a sensibilisé la commune sur la réforme des chambres de commerce et d'industrie induite par la Révision Générale des Politiques Publiques.

Le projet de loi relatif à cette réforme prévoit que « la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de région est la région où, en Corse le ressort de la collectivité territoriale. Son siège est fixé, après avis des chambres de commerce et d'industrie territoriales rattachées, par décision de l'autorité compétente »

Dans le cadre de ce projet de réforme, les CCI voient leur champ d'intervention élargi et le siège de la CCI de la région Lorraine devient donc un enjeu important.

Face à la divergence entre les départements lorrains, la Moselle revendiquant le site de Metz et les trois autres départements celui de Nancy, la CCI des Vosges souhaiterait une motion de soutien des conseils municipaux en faveur du site nancéien.

Après lecture de la lettre de M le Président de la CCI des Vosges explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant que le site de Nancy semble plus équitable et géographiquement le mieux placé,

Soutien le choix de la ville de Nancy pour l'installation du siège de la CCI de la région Lorraine.

2***

b) Subvention association HAITI CŒUR

M PIERRON, conseiller délégué, présente au Conseil l'association Haïti Cœur qui a notamment pour objet :

- D'organiser et de promouvoir des manifestations, animations, actions afin d'aider à la réalisation de divers projets en faveur du peuple haïtien
- De favoriser la coopération avec différentes instances, fondations ou associations françaises ou haïtiennes dans le domaine social et éducatif.
- De renforcer les liens entre enfants d'origine haïtienne adoptés en France et de faire partager aux candidats à l'adoption l'expérience de parents ayant finalisé leur projet d'adoption.

Rappelant de plusieurs familles saulxuronnes font partie de l'association qui a déjà organisé des manifestations sur le territoire de Saulxures, il propose l'attribution d'une subvention de **600 €**

Cette subvention sera directement destinée à la reconstruction d'une crèche détruite par le séisme du 12 janvier dernier

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Attribue** une subvention de **600 €** à l'association Haïti Cœur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

